

Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2020

FINANCES ET FISCALITE – REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUITRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Christelle CHASSAGNE à Bastien MARCHIVE, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Gérard LEFEVRE à Jérôme BALOGÉ, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL

Titulaires absents suppléés :

Clément COHEN par Anne ULVOAS, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY

Titulaire absent excusé :

Gérard LABORDERIE

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Eric PERSAIS

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C8-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – REMBOURSEMENT DE CHARGES AU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2019 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Budget principal, des Budgets annexes et de la régie des Energies renouvelables, puis les délibérations du 10 février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la régie des Eaux du Vivier et du budget annexe Eau potable sous gestion DSP,

Vu les délibérations du 16 juin 2020 approuvant l'adoption du Budget Supplémentaire 2020 du Budget Principal, des Budgets annexes, de la régie des Energies Renouvelables et de la régie des Eaux du Vivier,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14, M4, M43 et M49,

Considérant l'activité des services assainissement, transports urbains, atelier de restauration, syndicat des eaux du vivier, gestion de l'eau potable sous DSP et la régie énergies renouvelables retracée en Budgets Annexes ou en régie à autonomie financière,

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs services de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal,

Considérant que les Budgets Annexes, la régie des énergies renouvelables et la régie des eaux du vivier doivent à ce titre verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessus et actualisées chaque année,

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable au service déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV A.7.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du budget principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes,

Considérant que ce montant déterminé ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le budget principal ; que ce dernier, établi à 884 220 € au titre de la contribution des services ressources et des charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C8-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les services gérés en budgets annexes (gestion du personnel, administration générale, service juridique...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- pour la régie Energies renouvelables, la régie des Eaux du Vivier, les budgets annexes Assainissement, Transports urbains et gestion de l'Eau potable sous DSP : une clé de répartition selon la nature de la dépense est appliquée (ex : en fonction de la superficie, du nombre d'agents du service, du nombre de postes informatiques...),
- pour le budget Activités assujetties à TVA : surface d'occupation de l'atelier de restauration sur la surface totale du Musée.

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement, par les budgets annexes ou par la régie à autonomie financière, d'un remboursement de charges, auprès du Budget Principal, selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	576 154 €	Budget Principal	1 432 132 €
Transports urbains	494 965 €		
Syndicat des Eaux du Vivier	318 459 €		
Eau potable sous DSP	20 274 €		
Energies Renouvelables	10 076 €		
Activités assujetties à TVA	12 204 €		
<u>Pour mémoire :</u> Contribution des déchets ménagers	884 220 €		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C8-09-2020-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020
